

Référendum « Sauver le service civil ! »

Le service civil est organisé de manière efficace, il a des effets concrets et il a du sens, tant de manière globale que pour chaque civiliste individuellement. Les durcissements proposés dans la loi sur le service civil (LSC) sont dirigés contre le service civil et le remettent fondamentalement en question. Des principes importants comme l'égalité de traitement de toutes les personnes astreintes à l'obligation de servir ou le droit de faire valoir en tout temps un conflit de conscience seraient ainsi enterrés. L'argument principal utilisé par les défenseurs de la loi est celui de garantir les effectifs de l'armée à moyen terme. Cela soulève des questions : celui qui ne reste dans l'armée que parce que le prix d'un passage au service civil est trop élevé est-il un bon soldat ? Celui qui tient à s'en aller peut-il être un bon supérieur hiérarchique ? Est-ce que ces durcissements auraient vraiment un impact positif sur les effectifs de l'armée ?

Le durcissement de la LSC doit être rejeté car :

il menace des prestations importantes pour la population : Les civilistes dans les établissements d'affectation apportent une plus-value à la société et à l'environnement qui est directement visible. Le service civil est largement accepté dans la société et il est reconnu comme un engagement important pour le bien-être de tous. Avec la modification de loi prévue, le Conseil fédéral place les besoins de l'armée au-dessus de ceux de la société civile.

il viole les droits fondamentaux et le droit international : Plusieurs mesures violent les principes de proportionnalité, d'égalité de traitement et d'équivalence entre les formes de service. Selon la mesure n° 1 (minimum de 150 jours de service), une personne qui se retrouve confrontée à un conflit de conscience vers la fin de son service militaire devrait accomplir un service civil 10, 20 ou même près de 100 fois la durée de service prévue actuellement. Cela dépasse largement le facteur maximal de 2 (2 fois plus de jours de service civil que d'armée) qui est reconnu comme un maximum au sens du droit international.

les effectifs de l'armée ne sont pas menacés : Le Conseil fédéral a reconnu dans trois rapports (en 2010, 2012 et 2014) que les départs au service civil ne menacent pas les effectifs de l'armée. Les chiffres 2019 de l'armée elle-même montrent que ses effectifs sont loin d'être menacés : légalement, le nombre *maximal* de militaires est de 140'000 mais il y en a aujourd'hui 140'304. Dans le même temps, les admissions au service civil ont baissé de 8,5% en 2018.

l'armée peut régler ses problèmes d'effectifs à l'interne : Pour réguler les effectifs de l'armée, le Conseil fédéral a la compétence de faire varier la durée des obligations militaires de plus ou moins cinq ans. En 2017, il a usé de cette possibilité et a fait diminuer la durée du service de deux ans pour la faire passer de 12 à 10 ans. Les éventuels problèmes d'effectifs pourraient être facilement résolus en faisant passer à nouveau la durée des obligations militaires de 10 à 12 ans.

il pourrait causer des dommages non seulement au service civil mais aussi à l'armée : la modification de loi veut réduire les départs de l'armée en compliquant l'accès au service civil pour les militaires ayant effectué leur école de recrues. On ne peut toutefois pas savoir comment les personnes astreintes à l'obligation de servir réagiront à ce changement. Il est donc tout à fait possible que ces personnes se fassent réformer pour raisons médicales.

Les huit mesures en détail :

Minimum de 150 jours de service : La première des huit mesures viole le principe de proportionnalité et d'égalité de traitement. Elle conduirait à un énorme désavantage pour les militaires auxquels il resterait entre 1 et 100 jours de service à accomplir. Une personne à qui il ne resterait qu'un jour de service militaire à accomplir devrait faire à la place 150 jours de service civil.

Délai d'attente de 12 mois : Le fait pour les militaires ayant achevé leur formation de base de devoir attendre un an avant d'être admis au service civil est une chicanerie douteuse vis-à-vis du droit international et de la constitution. Malgré leur conflit de conscience clairement déclaré, les personnes concernées devraient continuer d'accomplir leur service militaire durant une année supplémentaire.

Facteur 1,5 également pour les sous-officiers et les officiers : Les officiers et les sous-officiers de haut rang doivent servir au moins 510 jours sous les drapeaux, soit plus de deux fois le nombre de jours d'un simple militaire. Cela implique qu'aujourd'hui déjà ils accomplissent un service plus long en tant que militaire et que civiliste. Cette mesure aurait pour conséquence que des cadres non-motivés resteraient dans l'armée ou qu'ils se feraient réformer pour raisons médicales.

Aucune affectation nécessitant des études de médecine humaine, dentaire ou vétérinaire : Cette mesure ne résoudra pas le problème qu'a l'armée à recruter du personnel médical. De plus, cela viole le principe de l'égalité de droit que de donner arbitrairement à une catégorie de personnes des droits dans l'armée et la protection civile tout en les leur refusant dans le service civil.

Aucune admission de militaires n'ayant plus de jours de service à accomplir : Le droit fondamental à l'objection de conscience ne prévoit pas d'exception pour les tirs hors du service. Ces derniers peuvent également conduire à un conflit de conscience, surtout lorsqu'ils doivent être effectués dans un délai de quatre ans. Le fait que les personnes concernées puissent être appelés à un service d'assistance ou à un service actif constitue également une violation des droits fondamentaux.

Obligation d'une affectation par an dès l'admission : Les jours de service civil sont déjà accomplis de manière très fiable aujourd'hui. L'Office fédéral du service civil s'assure de manière effective et flexible que les jours de service ordonnés soient accomplis (en 2018, 98,2% des jours de service ont été accomplis).

Obligation d'effectuer l'affectation longue au plus tard dans l'année civile suivant l'entrée en force de la décision d'admission pour les personnes ayant déposé leur demande durant l'ER : Cette mesure concerne en particulier les personnes qui seraient admises au service civil après une ER d'été car elles devraient planifier et accomplir 6 mois d'affectation en seulement une année.

Aucune affectation à l'étranger : Cette mesure est symbolique et n'aura aucun effet sur les effectifs de l'armée car seul 0,6 à 1,2% des affectations de service civil se déroulent à l'étranger.

Le service civil développe entre autres l'échange entre générations, la compréhension des conflits sociaux et des questions liées à la durabilité. Il permet aux conscrits avec un conflit de conscience d'accomplir leur obligation de servir dans le cadre d'affectations civiles. Il est difficile d'imaginer ce que serait la société suisse sans le travail des civilistes dans les plus de 5000 établissements d'affectation : en 2018, uniquement dans les domaines de la santé et du social, plus de 1,2 million de jours de service ont été accomplis.